



ARRETE N°33/2023

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de RURANGE-LES-THIONVILLE,
Vu les articles L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et notamment à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les articles R.36 et suivants du code de la route,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à améliorer la sécurité des usagers et éviter tout accident,

ARRETE

A l'occasion d'un vide grenier qui se déroulera le dimanche 3 septembre 2023 à RURANGE-LES-THIONVILLE.

Article 1^{er} : **le Dimanche 3 septembre 2023 de 5h00 à 20h00**

- ✓ La circulation de tous les véhicules automobiles sera interdite (Sauf exposants) dans les Rues Kennedy, Martyrs de la Résistance, des Mésanges, du Presbytère, des Pinsons, clos des Vignes et parking derrière l'Eglise.
Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit dans ces mêmes rues.

Copie du présent arrêté sera envoyé à :

- ✓ Monsieur le Président de l'ASCL
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- ✓ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 29 août 2023.

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE.**



La présente décision a été publiée le
29 août 2023
Le Maire,
Pierre ROSAIRE

